

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

### **Le Président de Hautes Terres Communauté**

**Objet : Validation d'une prestation de la société HAPPYPERF pour l'élaboration du projet d'administration et de la charte managériale**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se doter d'un projet d'administration, document de stratégie qui doit guider l'action des services pour répondre aux besoins des usagers et améliorer le fonctionnement de l'organisation au service du projet politique ;

**Considérant** la nécessité pour Hautes Terres Communauté de se doter d'une charte managériale, outil fédérateur et opérationnel pour une harmonisation des pratiques managériales, une clarification des rôles et responsabilités, une cohésion d'équipe, une amélioration de la performance et de la qualité du service rendu ;

**Considérant** que ces deux outils viendront s'articuler avec le projet de territoire et la charte de gouvernance à établir par les élus en 2026 ;

**Considérant** la maturité nécessaire des équipes de Hautes Terres Communauté pour élaborer de façon collective et coconstruite ces outils suite aux formations effectuées en 2024 et 2025 et qui se poursuivent en 2026 ;

### **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la proposition de la société HAPPYPERF, société de formation coaching pour l'élaboration du projet d'administration et de la charte managériale avec les équipes de Hautes Terres Communauté pour un montant de 10 038 € TTC sur l'année 2026 ;

**Article 2** : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 3** : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

